

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TEMISCOUATA

PROCÈS VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, tenue à la salle du conseil située au sous-sol du 115, route de l'Église, le mardi 4 octobre 2022 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

La mairesse : Francine Dubé

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1 : Vacant

Siège no 4 : Mario Morin

Siège no 2 : Nadia Leblond

Siège no 5 : Vincent Campeau-Gagnon

Siège no 3 : vacant

Siège no 6 : Sabrina Roy

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Josée Després, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente ainsi que 5 personnes dans l'assistance.

Le quorum étant atteint, madame la mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte.

22-10137 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon, et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point "Affaires diverses" ouvert.

22-10138 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Sabrina Roy, appuyé par Mario Morin, et résolu unanimement que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 septembre 2022 soit adopté tels que rédigés.

22-10139 COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

La liste des comptes du mois de septembre a été remise aux membres du conseil tel que prescrit par la loi.

Il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Mario Morin, et résolu unanimement que ces comptes soient approuvés :

Comptes payés pendant le mois	13 352.80 \$
Comptes à payer au 30 septembre 2022	39 846.13 \$
TOTAL :	53 198.93 \$

22-10140 COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS ET SUIVI DES DOSSIERS

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours :

a) Par Francine Dubé :

- Réunion de la MRC de Témiscouata;

22-10141 DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE AU SIÈGE NUMÉRO 3

Josée Després, directrice générale/greffière-trésorière dépose la lettre de démission de Mme Francine Dubé conseillère au siège no 3. Une élection

partielle sera tenue, le scrutin se tiendra l'un des dimanches compris dans les prochains quatre mois.

22-10142 RÈGLEMENT NO 2022-004- DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Attendu qu'une Municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy désire déterminer les modalités d'affichage de ses avis publics, afin de les rendre accessibles sur Internet ;

Attendu qu'ils sont actuellement affichés à la porte du sous-sol de l'église (portique accessible en tout temps) et à la caserne incendie, très peu fréquentée;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 septembre 2022;

Attendu que le projet de règlement a été remis à chaque membre du conseil;

Attendu que des copies du présent projet de règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par Mario Morin, appuyé par Sabrina Roy et résolu unanimement que LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTERA LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-004 QUI DÉCRÈTERA L'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS.

Le projet de règlement a été remis aux membres du conseil et mis à la disposition de l'assistance.

22-10143 RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Il est proposé par Mario Morin, appuyé par Nadia Leblond et résolu unanimement que le conseil est en accord avec la désignation et la délégation de Josée Després comme personne responsable, au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels par la personne la plus haute autorité de l'organisme, soit Francine Dubé, mairesse.

22-10144 SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE PAR FIBRES OPTIQUES

Attendu que le gouvernement provincial a mis en place l'Opération haute vitesse afin que toutes les résidences qui sont branchées sur un réseau électrique puissent bénéficier d'un service Internet haute vitesse au 30 septembre 2022 ;

Attendu que toutes les résidences situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy auront sous peu accès à un service Internet haute vitesse par fibres optiques, sauf un regroupement de 10 résidences et chalets situés sur le 9^e Rang, dans un secteur communément appelé Club Ouellet ;

Attendu que le regroupement de 10 résidences et chalets est réparti sur une distance d'environ 700 m, ce qui représente un ratio intéressant pour les fournisseurs de service Internet ;

Attendu qu'il y a environ 1200 m de distance entre le regroupement des 10 résidences et chalet de la dernière résidence qui sera branchée par fibre optique par le projet Vidéotron du Volet Éclair (le 100, route de l'Église) ;

Attendu que ces 10 résidences et chalets ont été oubliés sans raison dans le découpage des projets Opération haute vitesse ;

Attendu que cet oubli a été signalé par la MRC il y a plusieurs mois ;

Attendu que cette situation pourrait avoir un effet sur la valeur marchande de ces résidences ;

Attendu que les membres du conseil municipal de Saint-Pierre-de-Lamy jugent que les occupants de ces résidences et chalets seront de manière générale désavantagés comparativement aux occupants des autres résidences de la municipalité, et celles de la région, s'ils ne sont pas branchés sur un réseau Internet filaire ;

Attendu qu'il semble que les fournisseurs de service Internet ne puissent pas offrir le service pour ces résidences et chalets avant le 30 septembre 2022 en raison d'un manque de ressources ;

Attendu que les membres du conseil municipal de Saint-Pierre-de-Lamy jugent qu'il est dans l'intérêt des citoyens d'être patients encore quelques mois afin de pouvoir obtenir le service par fibres optiques attendues depuis très longtemps ;

Attendu que si certains occupants des résidences ont besoin rapidement d'obtenir le service Internet haute vitesse, ces derniers doivent pouvoir bénéficier de la solution Starlink (SpaceX) dès maintenant, en attendant le service par fibres optiques ou par câble coaxial;

Il est proposé par Sabrina Roy, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu unanimement que les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy demandent au gouvernement provincial que les 10 résidences et chalets du secteur du Club Ouellet aient accès à un service Internet haute vitesse par fibres optiques au plus tard le 31 mars 2023.

22-10145 APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICCOLES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Il est proposé par Mario Morin, appuyé par Sabrina Roy et résolu unanimement par le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy :

- De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;
- D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

22-10146 FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – ADMINISTRATION ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'Article 2 et suivants du Règlement sur les permis et certificats numéro 05-2014;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ 01-2013;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy a mandaté la MRC de Témiscouata pour administrer et appliquer les règlements d'urbanismes et les dispositions applicables par l'officier municipal du Règlement général 01-2013;

Sur la proposition de Nadia Leblond, appuyée par Mario Morin, il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement général no 01-2023 et ses amendements, du règlement de zonage no 01-2014 et ses amendements, du règlement de construction no 04-2014 et ses amendements, du règlement sur les permis et certificats no 05-2014 et ses amendements, du règlement de lotissement 03-2014 et ses amendements, du règlement sur les dérogations mineures 06-2014 et ses amendements, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (Q-2, r.35.2) :

- Mathieu Lehoux, Coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;
- Guillaume Chrétien, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Carole Tardif, Aménagiste-inspectrice à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Jean-Pierre Provost, Inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;
- Rosalie Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Audrey Dubé-Langlois, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Josée Després, directeur/directrice général(e) pour la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy de Témiscouata.

22-10147 MUTUELLE DE PRÉVENTION SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL – ACCISST

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy désire améliorer la gestion et sa performance en matière de santé et sécurité au travail et pour se faire s'associer à Accisst afin de bénéficier des services offerts par celle-ci en matière de mutuelle de prévention;

ATTENDU QUE leurs objectifs sont de former les membres afin de prévenir les lésions professionnelles, de faciliter le retour au travail et la réadaptation des employés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy doit s'engager à mettre en œuvre des moyens concrets afin d'atteindre les objectifs de la mutuelle, de bénéficier de taux personnalisés et autres avantages pouvant découler de la mutuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy a conclu un contrat avec la CNESST afin de permettre cette adhésion;

Il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Sabrina Roy et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy adhère au Groupe Accisst, mutuelle de prévention. Le conseil accepte de défrayer les couts d'inscription d'environ 1000 \$.

22-10148 MEMBRE DE SOUTIEN – CENTRE PRÉVENTION SUICIDE DU KRTB

Il est proposé par Sabrina Roy, appuyé par Mario Morin et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy fasse un don de 50\$ au Centre prévention suicide du KRTB.

22-10149 BON COUP DU MOIS – Karl Ébacher

Il est proposé par Sabrina Roy et résolu unanimement que le bon coup du mois d'aout soit remis à :

- Motion de félicitations pour le bon travail effectué par Karl Ébacher relativement à la santé et sécurité au travail et la remise à neuf officielle du camion de déneigement pour la saison.

22-10150 POINTS D'INFORMATION ET CORRESPONDANCE

- Francine Dubé, mairesse explique au conseil que la Municipalité devra adopter deux règlements afin de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage pour se conformer à la modification 02-10-53 de la MRC de Témiscouata, relativement aux résidences de tourisme en affectation agricole II.
- Un employé va être rencontré pour le poste de chauffeur au service de déneigement (troisième chauffeur).

22-10151 PÉRIODE QUESTIONS

Francine Dubé, mairesse, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Madame Francine Dubé, mairesse lève l'assemblée à 20h26.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Francine Dubé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Francine Dubé, mairesse

Josée Després, directrice générale/greffière-trésorière